



*Signataires : Lionel Dugerdil, Patricia Bidaux, Jacques Blondin, Florian Dugerdil, Raphaël Dunand, François Erard, Geoffray Sirolli, Patrick Lussi, Yves Nidegger, Guy Mettan, Fabienne Monbaron, Pierre Nicollier, Thierry Oppikofer, Stéphane Florey, Jean-Marc Guinchard, Jacques Béné, Natacha Buffet-Desfayes, Thierry Arn*

*Date de dépôt : 11 août 2025*

## **Proposition de résolution** **du Grand Conseil genevois au Conseil fédéral pour des prestations en faveur de la viticulture suisse lors de l'attribution des parts du contingent tarifaire**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les vins suisses font face à une véritable distorsion de concurrence dans l'importation des vins étrangers ;
- que la consommation totale de vins suisses a connu une baisse majeure de 16% entre 2023 et 2024 ;
- que les vins suisses font les frais de la diminution de la consommation, contrairement aux vins étrangers ;
- que de plus en plus de viticulteurs romands travaillent sous le seuil de rentabilité et n'arrivent plus à écouler leur stock ;
- que la consommation de vins suisses est passée de 124 millions de litres en 1994-1995 à 77,4 millions de litres en 2024 ;
- que la part de marché des vins suisses est passé de 38,9% à 35,5% entre 2023 et 2024, soit une baisse de 3,4% ;
- que les stocks de vins suisses s'élevaient à 155 millions de litres au 31 décembre 2024 ;
- que des vins en provenance de l'UE peuvent entrer à 40 centimes d'euros le litre ;

- que les marges élevées avec les vins étrangers incitent la grande distribution à en proposer davantage ;
- que les importateurs de vins devraient être encouragés à commercialiser davantage de vins suisses ;
- que l'article 22 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), qui définit la répartition des parts du contingent tarifaire, permet de le faire selon plusieurs modes ;
- qu'actuellement les parts sont attribuées selon l'ordre d'arrivée des demandes d'autorisation, article 22, lettre d LAgr, plus connu sous le nom de système du « premier arrivé, premier servi » ;
- que l'article 22 LAgr prévoit à la lettre b l'attribution selon la prestation fournie en faveur de la production suisse, les importateurs obtiennent les droits d'importation proportionnellement à leur activité avec les vins suisses ;
- que la modification du mode d'attribution est de la compétence directe du Conseil fédéral, voire de l'OFAG,

#### demande au Conseil fédéral

- de modifier, dans les plus brefs délais, le mode d'attribution des parts du contingent tarifaire pour le vin, conformément à ses compétences, en attribuant les parts du contingent tarifaire selon le mode défini à la lettre b de l'article 22 de la LAgr, soit selon la prestation en faveur de la production suisse ;
- de modifier l'article 45, alinéa 1 de l'ordonnance sur le vin (RS 916.140), les parts du contingent tarifaire global de vin blanc et de vin rouge (excepté le « contingent particulier » mentionné à l'alinéa 3) devant être attribuées selon la prestation fournie en faveur de la production suisse.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La consommation de vin ne cesse de reculer en Suisse. D'après les statistiques vitivinicoles<sup>1</sup>, en 2024, quelque 218,4 millions de litres de vins suisses et étrangers ont été consommés dans notre pays, soit 18,6 millions (-7,9%) de litres de moins qu'en 2023. La consommation de vins blancs suisses a fortement diminué de 11%, atteignant 39,7 millions de litres. Celle de vins rouges suisses est en baisse de 9,8 millions de litres, pour s'établir à 37,7 millions de litres (-20,7%).

Alors que la consommation de vins suisses s'élevait encore à 124,6 millions de litres lors de l'année viticole 1994-1995, elle n'est plus que de 77,4 millions de litres en 2024. La consommation de vins étrangers recule également, mais dans des proportions minimes (-0,2% pour les vins blancs et -3,7% pour les vins rouges entre 2023 et 2024). Ce sont malheureusement les vins suisses qui font les frais de cette diminution de la consommation de vin (-16%). Leur part de marché subit un fort recul (-3,4%) à 35,5%.

Avec l'ouverture des marchés, la production nationale subit de plein fouet la concurrence des vins étrangers. Nous nous trouvons ainsi dans une situation de marché non concurrentiel. Le contingent tarifaire de vin rouge et de vin blanc a été fixé d'entente avec le GATT et l'OMC dans le cadre des négociations du cycle d'Uruguay. Le volume de 170 millions de litres de ce dernier a été décidé sur la base de la consommation des années 1986-1988, qui était alors de 310 millions de litres. Or, sur le territoire national, la consommation totale n'est plus de 310 millions de litres, mais de 218,4 millions de litres pour l'année 2024.

Bien que non-membre de l'UE, la Suisse importe massivement des vins européens principalement d'Italie, de France et d'Espagne, qui bénéficient de budgets marketing importants avec des coûts de production nettement inférieurs à ceux de la Suisse. Au Portugal, les travailleurs agricoles perçoivent un salaire à peine supérieur à 5 euros de l'heure. En Espagne, le salaire avoisine les 8 euros de l'heure. Les réalités salariales de notre pays ne permettent pas à nos producteurs de s'aligner sur les salaires européens.

Les droits de douane qui s'appliquent (34 ct/litre), dans le cadre de ce contingent tarifaire, sont faibles et permettent aux distributeurs de réaliser une marge plus importante que sur le vin suisse. Un cours de l'euro sous le

---

<sup>1</sup> <https://backend.blw.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-blwch-files/files/2025/05/06/40bfdac1-7a3e-473f-b0ee-28304cb021e6.pdf>

franc suisse ne manque pas de stimuler les importations de vins en provenance de l'UE tout en pénalisant les exportations.

Aujourd'hui, les parts de contingent sont attribuées dans l'ordre des dédouanements, plus connu sous le nom de système du « premier arrivé, premier servi » (art. 45 de l'ordonnance sur le vin)<sup>2</sup>, bien que la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr)<sup>3</sup> précise que l'autorité compétente peut répartir les parts des contingents selon la prestation fournie en faveur de la production suisse (art. 22, al. 2, let. b).

Pour ces raisons, la présente proposition de résolution demande au Conseil fédéral qu'il modifie, dans les plus brefs délais, le mode d'attribution des parts du contingent tarifaire pour le vin, conformément à ses compétences. Le Conseil fédéral doit dorénavant attribuer les parts du contingent tarifaire selon le mode défini à la lettre b de l'article 22 de la LAgr, soit : selon la prestation en faveur de la production suisse.

Enfin, la résolution demande au Conseil fédéral de modifier l'article 45, alinéa 1 de l'ordonnance sur le vin (RS 916.140). Les parts du contingent tarifaire global de vin blanc et de vin rouge (excepté le « contingent particulier » mentionné à l'al. 3) devront être attribuées selon la prestation fournie en faveur de la production suisse.

La résolution permettrait d'accroître la visibilité des vins suisses sur le marché en incitant les importateurs à commercialiser davantage de vins suisses, à l'heure où notre viticulture traverse une crise majeure.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de résolution adressée au Conseil fédéral.

---

<sup>2</sup> <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2007/833/fr>

<sup>3</sup> [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1998/3033\\_3033\\_3033/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1998/3033_3033_3033/fr)